

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

Date de convocation : 10.03.2023

Date d'affichage : 10.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022.

1. Approbation du compte administratif 2022 du service de distribution d'eau potable.

2. Approbation du compte de gestion 2022 du service de distribution d'eau potable.

3. Clôture du budget annexe du service de distribution d'eau potable.

4. Transfert du résultat du budget de l'eau vers le budget communal.

5. Approbation du compte administratif 2022 de la commune.

6 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune.

7 Durée de l'amortissement des subventions d'équipements versées par le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux basse tension le long de la Route Nationale.

8. Vote du budget primitif communal de l'année 2023.

9 Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2023.

10. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte "Fêtes et cérémonies" en 2023.

11. Vote des taux des contributions directes de l'année 2023.

12. Étude historique à valider.

13. Gestion des espaces verts pour l'année 2023

Questions diverses.

Présents : Jérôme Michel Bernard Fauchoux, Xavier Garde, Nicolas Dubois, Vincent Bigant, Sébastien Abbou, Véronique Chakhrit et Margaux Thorel.

Absents excusés : Bertrand Hanus et Jérémy Bigot.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte administratif 2022 du service de distribution d'eau potable.

M. le Maire ayant présenté le compte administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2022 et s'étant retiré, c'est M. Bernard Faucheux, élu à l'unanimité, qui préside la séance d'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2022 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 77 017.10 € et un excédent d'investissement de 84 331.66 €.

2. Approbation du compte de gestion 2022 du service de distribution d'eau potable.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 2022 semblable en tous points au compte administratif du Maire. Ce compte laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 77 017.10 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 84 331.66 €.

3. Transfert du résultat du budget de l'eau vers le budget communal.

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

La CCPV a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Il convient donc de clôturer le budget annexe eau potable de la commune au 31 décembre 2022.

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 77 017,10 €
- Section d'investissement : excédent de 84 331,66 €

Soit un résultat cumulé de + 161 348,76 €

Cette clôture entraîne l'intégration des comptes du budget annexe eau potable au budget principal.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable,

CONSIDERANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 décembre 2022,

DELIBERE,

A l'unanimité,

AUTORISE la clôture du Budget Annexe eau Potable au 31 décembre 2022.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget Annexe Eau Potable dans le Budget Principal de la commune.

PRECISE que les résultats du compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Potable sont intégrés au budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Transfert des excédents du budget annexe du service de distribution d'eau potable vers le budget communal.

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 77 017,10 €

- Section d'investissement : excédent de 84 331,66 €

Soit un résultat cumulé de + 161 348,76 €

Le Budget Annexe Eau Potable est clôturé au 31 décembre 2022, clôture entraînant l'intégration des comptes au Budget Principal.

Le transfert des excédents est obligatoire si le rendement est « seuil » n'est pas atteint.

Le rendement seuil est calculé de la manière suivante :

RDT seuil = 65 + Indice Linéaire de Consommation/5.

Compte tenu d'un ILC de 14,38 m³/km/jour (donnée RAD2021), le rendement seuil pour la commune de Gondreville est de 67,88 %.

Lorsque ce rendement seuil est dépassé les excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la CCPV ce qui est le cas de la commune de Gondreville puisque le rendement de réseau tel qu'il figure au Rapport d'Activité du Délégué pour l'année 2021 est de 78,63 %.

Les travaux d'eau potable le long de la RN2 réalisés simultanément à des travaux d'assainissement d'eaux pluviales seront conservés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et donc payés par la commune. Le montant total des travaux d'eau potable s'élève à 63 111,60 € (118 551,60 € TTC de travaux et de maîtrise d'œuvre - 48 240 € subventions).

Il est donc proposé de transférer les excédents déduits des montants de l'opération liée aux travaux d'eau potable le long de la RN2 soit :

- Un excédent de fonctionnement de 77 017,10 €
- Un excédent d'investissement de 14020,06 € (84 331,66 € - 70 311,60 €)

Il est rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le **fléchage des excédents transférés** pendant 6 ans pour la commune.

Les excédents transférés pourront notamment financer les travaux de renforcement de réseaux rue de la Houatte.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Eau Potable,

CONSIDERANT la clôture du Budget Annexe Eau Potable au 31 décembre 2022 et la réintégration des comptes au Budget Principal,

CONSIDERANT que les excédents peuvent être transférés en totalité ou en partie au regard du rendement des réseaux (78,63 % en 2021),

CONSIDERANT l'engagement pris par la Communauté de Communes du Pays de Valois du fléchage des excédents transférés pendant 6 ans et les investissements nécessaires pour les infrastructures d'eau potable de la commune,

CONSIDERANT les travaux d'eau potable réalisés le long de la RN2 conservés sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

DELIBERE,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 comme défini ci-dessous :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 77 017,10 €
- Transfert de l'excédent d'investissement : 14 020,06€

PRECISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget Principal imputé sur le compte 65888.

PRECISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget Principal imputé sur le compte 1068.

DIT que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget Principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Après avoir présenté le compte administratif de la commune pour l'année 2022 à l'assemblée délibérante, M. le Maire se retire et l'assemblée délibérante élit M. Bernard Faucheux à l'unanimité pour présider la séance d'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Maire pour l'année 2022 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 481 717.23 € et un excédent d'investissement de 153 543.40€.

6. Approbation du compte de gestion de la commune pour l'année 2022.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 2022 semblable en tous points au compte administratif du Maire. Ce compte laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 481 717.23 € et un excédent d'investissement de 153 543.40 €.

7. Durée de l'amortissement des subventions d'équipements versées au SEZEO pour l'enfouissement des réseaux basse tension le long de la Route Nationale.

M. le Maire explique que les subventions d'équipement versées au SEZEO, s'agissant des travaux d'enfouissement du réseau "basse tension" le long de la RN2 en 2021 par le biais du mandat n°49 d'un montant de 17 178 € et en 2022 par celui du mandat n°52 d'un montant de 28 643.93 € doivent être amorties.

Il précise que le coût de ces travaux s'est élevé à un montant total de 45 821.93 € et ajoute qu'il convient maintenant d'en déterminer la durée d'amortissement.

Il propose d'amortir les 45 821.93 € en un an au budget 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

---- d'amortir les subventions d'équipement versées au SEZEO pour l'enfouissement du réseau "basse tension" au budget 2023 de la commune,

---- d'inscrire la somme de 45 821.93 € au compte 681 chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et la même somme au compte 2804182 chapitre 040 en recettes d'investissement,

---- et dit que cet amortissement se fera en un an.

8. Vote du budget primitif communal de l'année 2023.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le budget de la commune de l'année 2023; lequel s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses

comme en recettes à la somme de 678 253.69 € et, en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à la somme de 826 620.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget de la commune de l'année 2023 qui s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes à la somme de 678 253.69 € et qui s'équilibre également, en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à la somme de 826 620.06 €.

9. Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2023.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'inscrire au budget communal 2023 :

Au compte 657348 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics : la somme de 60 000 € pour financer :

l--- la participation aux frais du RPC Lévigren - Gondreville - Ormoy - le -Davien et de la délégation de service public Léo Lagrange, "Accueil périscolaire et restaurant scolaire",

- les études et/ou travaux commandés à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et autres.

Au compte 65748: Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 1 800 € destinée à

- l'association "Aux 1001 loisirs" de Lévigren, pour 300 €,

- l'association "les Puces en Fête" de Gondreville pour 1 500 €

9. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte "Fêtes et cérémonies" en 2023.

M. le Maire rappelle qu'une délibération de principe autorisant l'engagement de telles ou telles catégories de dépenses au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" est demandée chaque année par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Crépy en Valois, afin d'éviter une suspension ou un rejet de mandatement sur ledit compte.

Il ajoute que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et précise que l'ordonnateur pourra mandater suivant les limites établies par ladite délibération.

M. le Maire liste oralement les dépenses visées par la commune au compte 623 :

-- dépenses liées aux cérémonies nationales des 8 mai, 11 novembre et autres
- Achat de bouquets et de coupes de fleurs,

-- dépenses liées aux événements festifs communaux - barbecue, apéritif dînatoire de fin d'année, inauguration- Achat de denrées alimentaires, de boissons, de buffet, de petite vaisselle et autres,

- dépenses liées à la communication des événements - cartons d'invitation, cartes de vœux, bulletin municipal et autres,
- dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés - Achat de jouets, de paniers gourmands, de champagne et autres,

Il propose aux conseillers de pouvoir mandater les dépenses imputées au compte 623 jusqu'à 6 000 € pour l'année 2023 et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire,
- décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 6 000 € en 2023

10. Vote des taux des contributions directes de l'année 2023.

M. le Maire propose de reconduire les taux des contributions directes de l'année 2022 à l'année 2023 et demande aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2022 en 2023, à savoir :

- pour la taxe foncière, le taux de 31.44 %,
- pour la taxe foncière non bâtie, le taux de 22.95 %,
- pour la taxe d'habitation, le taux de 12.30 %.

11. Étude historique à valider.

M. le Maire dit aux conseillers que la demande d'aide financière auprès de la CCPV s'agissant du projet d'étude historique a été acceptée par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 et ajoute qu'un fonds de concours de 1 140 € a été attribué à ce projet.

Il rappelle que le coût de cette étude s'élève à 3 800 € H.T soit 4 560 € TTC et demande aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

--- de faire réaliser l'étude historique portant sur la période du Moyen-âge par la SAS AQUILON, sise à Montepilloy - 60 810 - 3, petite rue de l'église,

--- accepte le devis de cette société d'un montant de 3 800 € H.T soit 4 560 € TTC.

12. Gestion des espaces verts pour l'année 2023

Dans le cadre de la gestion des espaces verts communaux, M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2022, ils avaient décidé de reconduire

la société d'entretien d'espaces verts EUROJARDINS sise à Gilocourt 76, rue Sallez pour deux ans.

M. le Maire présente le devis 2023 de la société EUROJARDINS répondant en tout point au cahier des charges, à savoir:

--Deux fauchages par an, du pré de la mairie, du talus devant le cimetière, des abords du pont de la RN2 et de ceux de la citerne à incendie de la RN2.

--Douze tontes par an pour toutes les surfaces en herbe,

-- Gestion différenciée des trottoirs, tonte et fauchage,

-- Entretien des caniveaux au moins deux fois par an,

-- Coupe des rejets des tilleuls et des haies.

Il ajoute que ce devis s'élève à un montant de 10 080 € HT soit 12 096 € TTC et que les paiements seront échelonnés d'une façon égale sur les quatre trimestres de l'année en cours.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité,

-- de charger la société EUROJARDINS, domiciliée à Gilocourt, 76, rue Sallez de continuer à entretenir en 2023 l'ensemble des espaces verts, des trottoirs, des caniveaux et des talus de la commune en respectant le cahier des charges,

-- d'accepter le devis d'un montant de 10 080 € H.T soit 12 096 € émanant de la société EUROJARDINS qui s'accompagne des conditions de règlement suivantes :

- une échéance au 31.03.2021 d'un montant de 3 024 €,
- une échéance au 31.06.2021 d'un montant de 3 024 €,
- une échéance au 31.09.2021 d'un montant de 3 024 €,
- une échéance au 15.12.2021 d'un montant de 3 024 €,

-- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 61521 du budget communal 2023,

-- de charger M. le Maire de régler ces prochaines échéances.

Questions diverses :

La séance est levée à 23h

Le Maire,

Alain Bizouard